

Concours Été 2021

BOURSE A - Passage accéléré de la maîtrise au doctorat

BOURSE B - Accès direct du baccalauréat au doctorat

Lors de la décision d'admission, la direction du programme d'études présente le dossier de candidature de son étudiant aux ESP. La direction de l'unité académique et le directeur de recherche doivent remplir le formulaire A-B en précisant le montage financier offert et, dans le cas d'un renouvellement, joindre une lettre du directeur de recherche qui fait état de l'avancement des travaux.

MONTANTS :	Bourse A - de 7 000 \$, renouvelable 1 fois Bourse B - de 10 000 \$, renouvelable 2 fois
OUVERTURES DES CONCOURS : (3 fois par année)	Si la bourse commence <u>à l'automne</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture 15 juin - Fermeture 14 octobre Si la bourse commence <u>à l'hiver</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture 15 octobre - Fermeture 14 février Si la bourse commence <u>à l'été</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture 15 février - Fermeture 14 juin
CRITÈRES À RESPECTER : (sujet à vérification par les ESP)	<ol style="list-style-type: none"> 1- L'étudiant doit posséder un très bon dossier académique; la recommandation doit être explicite à cet effet. 2- L'étudiant doit s'inscrire à temps plein dans un programme régulier (dans le cas d'un doctorat, la cotutelle est admissible). <ul style="list-style-type: none"> ○ À noter que les suspensions ne sont pas permises, mais une interruption pour des raisons de "congé parental" ou de "maladie", avec certificat médical à l'appui, peut être acceptée. 3- Bourse A : l'étudiant doit s'être inscrit pendant un maximum de 3 trimestres à la maîtrise en statut plein temps. Bourse B : réservée à l'étudiant qui doit avoir complété un baccalauréat dans un établissement universitaire canadien et qui ne s'est pas inscrit à aucun cours ou à un autre programme entre le baccalauréat et le doctorat. <ul style="list-style-type: none"> ○ À noter que les baccalauréats composés de majeur, de mineur ou de certificat ne sont pas acceptés. 4- Il est de la responsabilité de l'étudiant de signaler aux ESP toute autre bourse obtenue pendant la période de validité d'une bourse A ou B (organisme subventionnaire québécois ou canadien, fondation ou société externe, département, etc.). <u>La valeur des bourses reçues ne doit pas dépasser 31 000 \$</u> par année académique. Les ESP informeront l'étudiant du montant maximum de la bourse A ou B qu'il pourra recevoir en surplus de son autre bourse. Les étudiants qui obtiennent une bourse d'études supérieures du Canada de niveau doctoral ou une bourse d'études supérieures du Canada Vanier ne pourront pas bénéficier du renouvellement de leur bourse A ou B.
FORMULAIRE À REMPLIR :	Cliquez ici
RENSEIGNEMENTS :	Nathalie Bélanger Bureau des bourses Études supérieures et postdoctorales 2910, boul. Édouard-Montpetit, bureau226 Montréal, QC H3T 1J7 Tél. : 514 343-6111, poste 1546 nathalie.belanger.7@umontreal.ca